

COMPTE DE DÉPÔT DES PARTICULIERS (COMPTE A VUE)

NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au compte de dépôt des particuliers et Société Générale en tant que distributeur, afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales compte de dépôt et la brochure tarifaire « Conditions et tarifs appliqué aux opérations bancaires – Particuliers », disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE COMPTE DE DÉPÔT

Identité Adresse géographique	Société Générale , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale Autorités de contrôle	Société Générale est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu).
Autres coordonnées	<p>Numéro de téléphone</p> <p>Si vous êtes déjà client, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Si êtes nouveau client, vous pouvez retrouver les coordonnées de nos agences (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Adresse électronique</p> <p>Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr</p> <p>Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la messagerie sécurisée de votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ. Ce canal permet un échange sécurisé et un suivi optimal de vos demandes.</p> <p>Coordonnées de suivi des relations</p> <p>Pour le suivi des relations, vos contacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distanceⁱ. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE DÉPÔT

Caractéristiques principales	<p>Conditions d'éligibilité et d'ouverture</p> <p>Le compte de dépôt est destiné aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Son ouverture est soumise à l'acceptation de la Banque et nécessite la complétude du dossier d'entrée en relation et des justificatifs nécessaires demandés (tels que notamment, une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc...).</p> <p>L'ouverture du compte sera réputée effective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A compter de la date mentionnée dans la lettre d'agrément qui vous sera notifiée, en cas d'entrée en relation, ou • A compter de la date de signature du contrat par Société Générale laquelle intervient après la signature du titulaire ou du dernier cotitulaire, si la demande d'ouverture est effectuée en cours de relation. <p>Dans tous les cas, Société Générale peut refuser la demande d'ouverture du compte en motivant sa décision.</p>
-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Société Générale informe l'administration fiscale de toute ouverture, modification et clôture d'un compte bancaire afin de procéder à son inscription au Fichier National des Comptes Bancaires et Assimilés (FICOBA).
 Tout changement dans votre situation personnelle pouvant affecter le compte devra être signalé à Société Générale.

Le compte peut être ouvert à un mineur non émancipé, un majeur protégé ou un client sous mandat de protection future ou sous habilitation familiale selon des modalités spécifiques prévues au contrat.

Caractéristiques et fonctionnement

Types de compte

Le compte peut être ouvert sous différentes formes sous réserve d'éligibilité : compte individuel, compte joint ou compte indivis.

Fonctionnement du compte et services associés

- Fonctionnement

Vous pouvez effectuer des opérations au crédit (versement d'espèces, remises de chèques, virements reçus) et au débit (retraits d'espèces, chèques, paiements par carte bancaire, virements et prélèvements).

Vous disposez d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Un relevé de compte vous est fourni gratuitement tous les mois.

Votre solde de compte doit toujours être créditeur, sauf si vous avez une autorisation de découvert (facilité de caisse).

- Instruments et services de paiement

Vous disposez de différents moyens de paiement pour effectuer des opérations sur votre compte : espèces, chèques, virements, prélèvements SEPA, TIP SEPA, cartes de paiement.

- Procuration :

Vous pouvez donner procuration à une ou plusieurs personnes pour réaliser les mêmes opérations que vous-même. Ces personnes agissent en votre nom et sous votre responsabilité. Vous pouvez mettre fin à la procuration dans les conditions prévues au contrat. Société Générale peut refuser un mandataire et mettre fin à la procuration après vous avoir notifié.

- Facilité de caisse

La facilité de caisse est un service qui vous permet d'avoir un solde négatif temporaire sur votre compte sous certaines conditions :

- Souscription :

- Sous réserve d'acceptation par Société Générale
- Interdit pour les mineurs
- Si vous ne faites l'objet d'aucune interdiction bancaire, judiciaire ou d'émettre des chèques et si vous n'êtes pas inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)

- Montant et durée :

- Le solde débiteur est autorisé jusqu'à un montant précisé dans le contrat
- La durée maximum d'utilisation est de 30 jours, avec obligation de repasser en solde créditeur entre chaque utilisation

- Coût :

- Les agios sont calculés tous les trimestres selon les modalités précisées au contrat
- Quand des agios sont dus pour un trimestre mais sont inférieurs à un montant minimum indiqué dans la brochure tarifaire, c'est ce montant minimum qui est perçu par Société Générale

- Résiliation :

- Vous pouvez la résilier à tout moment sans préavis par écrit
- Société Générale peut la résilier à tout moment, 15 jours calendaires après l'envoi d'un courrier (notamment en cas d'émission de chèques sans provision, d'incidents de paiement répétés, d'interdiction bancaire, etc.)
- En cas de clôture de votre compte, la facilité de caisse sera automatiquement résiliée.
- Société Générale est en droit de refuser toute opération qui dépasserait le montant autorisé par votre facilité de caisse.

Société Générale est en droit de refuser toute opération qui dépasserait le montant autorisé par votre facilité de caisse.

	<p>Risques particuliers</p> <p>Si votre solde est débiteur et vous ne disposez d'aucune facilité de caisse, ou si vous dépassez votre facilité de caisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez recrediter votre compte sans délai • Et, selon les modalités prévues dans le contrat, vous vous exposez : <ul style="list-style-type: none"> - Au refus de paiement de vos opérations bancaires - A des frais de commission d'intervention/ d'incident de paiement (en plus des agios dus dans tous les cas où le solde est débiteur) - Des sanctions pour chèques sans provision (interdiction bancaire) - Une inscription au Fichier National des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) ou au Fichier Central des chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) • Le client est responsable : <ul style="list-style-type: none"> - De la conservation de ses moyens de paiement (carte, chéquier) - De la vérification de ses opérations (contestations dans certains délais) <p>En cas de négligence grave ou fraude, certaines pertes peuvent rester à sa charge dans les conditions prévues au contrat.</p> <p>En compte joint ou indivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les titulaires peuvent être solidairement responsables des dettes du compte - Société Générale peut demander le remboursement à un seul titulaire pour la totalité. <p>En compte joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un cotitulaire est en situation de surendettement et que ses revenus ne sont pas versés sur le compte joint, Société Générale peut clôturer ce compte avec un préavis de deux mois et ouvrir des comptes séparés ; - L'interdiction bancaire d'émettre des chèques concerne chacun des co-titulaires, sur tous leurs comptes sauf désignation, dans le contrat d'origine, d'un des co-titulaires comme responsable unique en cas d'incident. <p>En cas notamment d'émission de chèques sans provision, d'incidents de paiement répétés, d'interdiction bancaire, Société Générale peut résilier à tout moment le contrat dans les conditions qu'il prévoit.</p> <p>Société Générale est en droit de refuser toute opération qui dépasserait le montant autorisé par votre facilité de caisse.</p> <p>En cas de comportement gravement répréhensible, de fonctionnement anormal du compte, si vous refusez de fournir les documents demandés ou de poursuites engagées à votre rencontre, Société Générale pourra clôturer votre compte immédiatement dans les conditions prévues à la rubrique « Résiliation du contrat ».</p>
<p>Prix total - Modalités de paiement</p>	<p>L'ouverture et la clôture de votre compte sont gratuites.</p> <p>La tenue de votre compte, les services, les agios (qui sont pris dans tous les cas où le compte est débiteur, avec un montant minimum), ainsi que les frais liés aux incidents de fonctionnement sont facturés selon les modalités prévues dans la brochure « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers » disponibles en agence et sur le site particuliers.sg.fr.</p> <p>Brochure tarifaire</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p>Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par vous ou par Société Générale dans les conditions prévues au contrat.</p>
<p>Modifications du contrat</p>	<p>Toute réglementation qui viendrait modifier le contrat s'applique automatiquement dès son entrée en vigueur. Société Générale peut modifier le contrat ou les conditions tarifaires en vous prévenant par écrit 2 mois à l'avance.</p> <p>Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez résilier le contrat sans frais pendant ce délai selon les modalités prévues au contrat.</p> <p>Sans action de votre part avant l'expiration du délai, les modifications seront considérées comme acceptées et s'appliqueront automatiquement à l'issue de celui-ci.</p>
<p>Résiliation du contrat</p>	<p>Résiliation à votre initiative :</p> <p>Vous pouvez demander la clôture de votre compte à tout moment sans préavis dans les conditions prévues au contrat.</p>

	<p>Résiliation à l'initiative de Société Générale :</p> <p>Société Générale peut clôturer votre compte sans motif avec un préavis de 2 mois, ou immédiatement en cas de comportement gravement répréhensible, de fonctionnement anormal du compte, si vous refusez de fournir les documents demandés ou de poursuites engagées à votre rencontre.</p> <p>Conséquences de la clôture du compte :</p> <p>La clôture de votre compte met fin au contrat et aux services qui lui sont rattachés. Vous serez tenu de rendre vos moyens de paiement et de reporter la domiciliation bancaire sur un autre compte. La clôture ouvre une période de liquidation des opérations en cours, au terme de laquelle l'arrêté comptable est effectué pour établir le solde définitif du compte dans les conditions prévues au contrat.</p> <p>Après la clôture, toutes les opérations se présentant sur le compte seront refusées. Les chèques qui viendraient à être présentés sur le compte clos peuvent entraîner une interdiction bancaire.</p> <p>L'éventuel solde créditeur est remboursé gratuitement par virement si vous ne l'avez pas retiré.</p>
Modalités de conclusion du contrat	<p>Modalités de souscription</p> <p>Le contrat peut être conclu en agence ou à distanceⁱⁱ, par téléphone ou depuis l'Espace Clientⁱ sur le site www.particuliers.sg.fr ou L'Appli SGⁱ.</p> <p>Le contrat peut être signé manuscritement ou électroniquementⁱⁱ.</p> <p>Lieu de conclusion du contrat</p> <p>Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « Identité et adresse géographique ».</p> <p>Date du contrat</p> <p>La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.</p>
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	<p>Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Clientⁱ depuis le site www.particuliers.sg.fr, à L'Appli SGⁱ, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance.</p> <p>L'accès à votre Espace Clientⁱ ou à L'Appli SGⁱ nécessite d'être titulaire du contrat Banque à Distance (service gratuit).</p> <p>Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturé par votre opérateur.</p>

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	<p>Vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.</p> <p>Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation. Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.</p>
Modalités d'exercice du droit de rétractation	<p>Vous pouvez exercer votre droit de rétractation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en ligneⁱⁱⁱ, via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation • par écrit (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Clientⁱ ou de L'Appli SGⁱ, à l'adresse de votre agence. <p>L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.</p>
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	<p>L'exercice du droit de rétractation est gratuit et sans pénalités. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge.</p> <p>Toutefois, si vous avez demandé que le contrat commence dès sa signature, en cas d'exercice de votre droit de rétractation, vous serez tenu au paiement proportionnel du service effectivement fourni, sans qu'aucune autre pénalité ne vous soit appliquée.</p> <p>Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat.</p> <p>Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « Résiliation du Contrat ».</p>

RECLAMATIONS

Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :

<p>Votre agence : votre premier interlocuteur</p>	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le formulaire en ligne accessible depuis votre Espace Clientⁱ ou depuis L'Appli SGⁱ, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
<p>Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur</p>	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par formulaire en ligne : <u>Accéder au formulaire de réclamation</u> depuis votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi. <p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p> <p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
<p>En dernier recours amiable la médiation</p>	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, • Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord, • Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, <p>Vous pour saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet du Médiateur : lemediateur.fbf.fr • Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09 <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site www.lemediateur.fbf.fr.</p>

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

<p>Langue applicable</p>	<p>Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.</p>
<p>Loi applicable</p>	<p>La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.</p>
<p>Recours judiciaires Jurisdiction compétente</p>	<p>En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.</p>



GARANTIE DES DEPOTS


Les sommes déposées sur le compte bancaire sont couvertes par une garantie de l'Etat, jusqu'à un montant maximum de 100 000€ par client et par établissement bancaire.

L'indemnisation est assurée par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) dont Société Générale est adhérente.

Vous pouvez retrouver les informations générales sur la protection de vos dépôts :

- Dans les Conditions Générales de votre compte bancaire,
- Sur le site de la Banque : <https://particuliers.sg.fr/fgdr-fonds-garantie-depots-resolution> et,
- Sur le site du FGDR : www.garantiedesdepots.fr.

EXPLICATIONS ADEQUATES

<p>Informations précontractuelles</p>	<p>Pour vous permettre de déterminer si le compte de dépôt SG est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document. Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du compte de dépôt, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Autres coordonnées ».</p> <p>Si vous avez fait le choix de souscrire en ligne en autonomie, Des conseillers bancaires disponibles du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous accompagner sur vos opérations bancaires et vos moyens de paiement • Vous renseigner et souscrire un nouveau service • Vous apporter une réponse immédiate sur vos projets : devis, simulations... <p>Et une assistance 24h/24 en cas de perte/vol de vos moyens de paiement ou de sinistre.</p> <p>Par téléphone </p> <ul style="list-style-type: none"> - Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h (sauf jours fériés) - Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933
<p>Risques particuliers</p>	<p>Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « Informations sur le Compte de Dépôt » ci-dessus.</p>

ⁱ Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

ⁱⁱ Sous réserve d'éligibilité.

ⁱⁱⁱ Pour les contrats conclus à distance uniquement.